



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 1/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par l'entreprise ENGIE INEO domiciliée au 16 rue des Brosses, 69623 VILLEURBANNE ;

Considérant que pour permettre la réalisation d'une ligne souterraine 63 KV à 1,30M de profondeur, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au chemin des Peupliers, chemin Sainte Brigitte et chemin Vallon de Juane du 06 Janvier 2017 au 13 Octobre 2017.
Cet arrêté annule et remplace le n°73/2016.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 06 Janvier 2017 au 13 Octobre 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :
Circulation et stationnement interdit de 8h à 17h30 par zone en fonction de l'avancement des travaux.
Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores de 17h30 à 8h, vitesse limitée à 30 km/h et stationnement interdit.

Stationnement autorisé uniquement pour les véhicules des entreprises ENGIE INEO, PROVELEC, EDEA et EIFFAGE dans le cadre de leur chantier.
ENGIE INEO devra mettre en place et entretenir les déviations précisées sur le plan ci-joint, à savoir par l'avenue du Vieux Mas, chemin de Roumagoua, avenue Guillaume Dulac, avenue Joseph Roumanille, chemin du Paryraou et chemin de Sainte Brigitte.

ARTICLE 2

Les entreprises ENGIE INEO, PROVELEC, EDEA et EIFFAGE devront mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Ceyreste, le 04 Janvier 2017





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 2/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,
Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par l'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE domiciliée au 185 rue de la Création, 83390 CUERS ;
Considérant que pour permettre l'ouverture de chambre télécom et le tirage de câbles pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Alphonse David, avenue Louis Julien, voie Romaine, chemin de la Ciolat, route de Caumet du 23 Janvier 2017 au 03 Mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 23 Janvier 2017 au 03 Mars 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes : Circulation alertée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h et stationnement interdit sauf pour les véhicules des entreprises GMS et OSN TELEPHONIE dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monseigneur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 06 Janvier 2017

Le Maire,



Mairie de Ceyreste – Place Central de Caumet – 13600 CEYRESTE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 3/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,
Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par l'entreprise ETE RESEAUX domiciliée Quartier de la Meunière CD 549 – Agence de Cabries – 13480 CABRIES,
Considérant que pour permettre le raccordement pour un branchement électrique pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au chemin de Frans Vallon Bas du 30 Janvier 2017 au 24 Février 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 30 Janvier 2017 au 24 Février 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :
Circulation alertée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.
Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise ETE RESEAUX dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise ETE RESEAUX devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

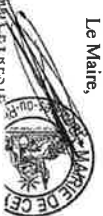
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monseigneur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 09 Janvier 2017

Le Maire,



Mairie de Ceyreste – Place Central de Caumet – 13600 CEYRESTE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 5/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par les services techniques de la commune de CEYRESTE.

Considérant que pour permettre d'effectuer les travaux d'entretien des espaces verts, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de la commune du 11 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 11 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement, vitesse limitée à 30 km/h.

- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules des services techniques dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2

Les services techniques devront mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance. Assurer en tout temps, le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 11 Janvier 2017



Mairie de Ceyreste - Place Général de Gaulle - f3600 CEYRESTE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 4/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'Entreprise BRONZO domicilié BP 145, Zone Industrielle 1, 13702 LA CIOTAT ;

Considérant que pour permettre les travaux de réparation en urgence des réseaux EU et AEP à la suite d'une fuite, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, du 11 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 sur l'ensemble des voies de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 11 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise BRONZO devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

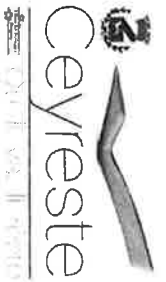
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 11 janvier 2017



Mairie de Ceyreste - Place Général de Gaulle - 13600 CEYRESTE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 6/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise ETE RESEAUX domiciliée Quartier de la Meunière CD 549 – Agence de Cabriès –13480 CABRIES.

Considérant que pour permettre le raccordement pour un branchement électrique pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement entre le numéro 1050 et 1059 Chemin de la Casavelle du 30 Janvier 2017 au 24 Février 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 30 Janvier 2017 au 24 Février 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise ETE RESEAUX dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise ETE RESEAUX devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 24 Janvier 2017

Le Maire,



Mairie de Ceyreste – Place Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 7/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par la Métropole Aix-Marseille Provence, Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial domiciliée 58 Bd Charles Livon, le Pharo, 13007 MARSEILLE ;

Considérant que pour permettre la maintenance et les réparations urgentes sur le réseau pluvial, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, du 1^{er} Février 2017 au 31 Décembre 2017 sur l'ensemble des voies de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 1^{er} Février 2017 au 31 Décembre 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules des entreprises GUGUES, SADE et ORTEC dans le cadre des chantiers et agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2

Les entreprises GUGUES, SADE et ORTEC devront assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par les entreprises.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

Mairie de Ceyreste – Place Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 1^{er} Février 2017

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 8/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise BRONZO domiciliée BP 145, Zone Industrielle 1, 13702 LA CROTAT ;

Considérant que pour permettre la pose d'un branchement AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 20 chemin d'Aubagne du 20 Février 2017 au 24 Mars.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 20 Février 2017 au 24 Mars 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise BRONZO devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION


Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

 Ceyreste, le 08 Février 2017





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°9/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise ENGIE INEO domiciliée au 16 rue des Brosses, 69623 VILLEURBANNE ;

Considérant que pour permettre la réalisation d'une ligne souterraine 63 KV à 1,30M de profondeur, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au chemin des Peupliers, chemin Sainte Brigitte et chemin Vallon de Juane du 20 Janvier 2017 au 30 Juin 2017.
Cet arrêté annule et remplace le n°1/2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 20 Janvier 2017 au 30 Juin 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

En fonction des zones de travaux et de leur avancement la circulation sera soit interdite soit alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
Stationnement autorisé uniquement pour les véhicules des entreprises ENGIE INEO, PROVELEC, EDEA et EIFFAGE dans le cadre de leur chantier.
ENGIE INEO devra mettre en place et entretenir les déviations précisées sur les plans ci-joint, à savoir par l'avenue du Vieux Mas, chemin de Roumagoua, avenue Guillaume Dulac, avenue Joseph Roumanille, chemin du Pareyraou et chemin de Sainte Brigitte.

ARTICLE 2

Les entreprises ENGIE INEO, PROVELEC, EDEA et EIFFAGE devront assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité ainsi qu'à la mairie annexe située au 8 chemin de Sainte Brigitte.
En dehors des heures de travaux, les riverains devront pouvoir accéder à leurs résidences.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par les entreprises.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

ARTICLE 4 - INFRACTION
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

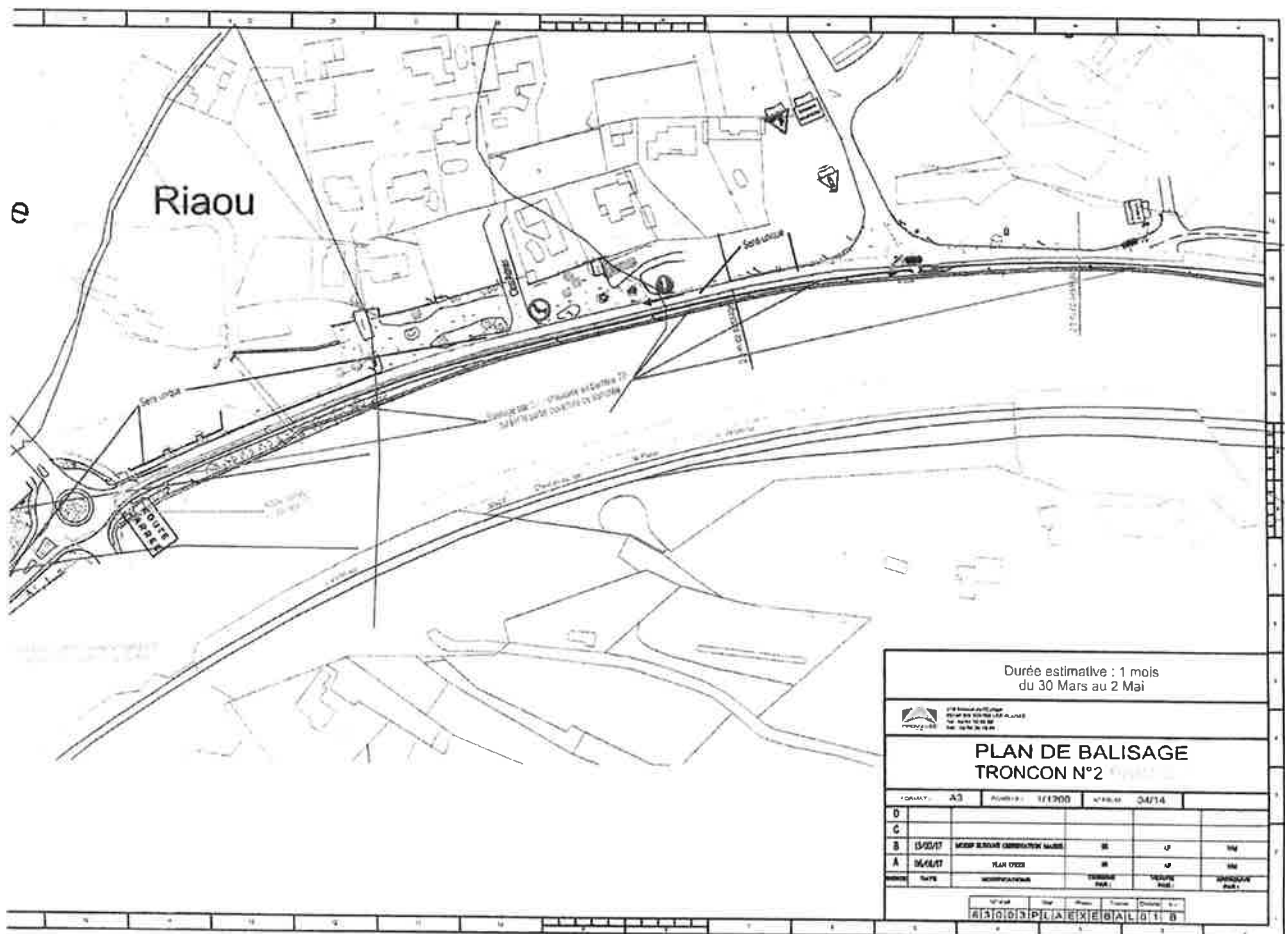
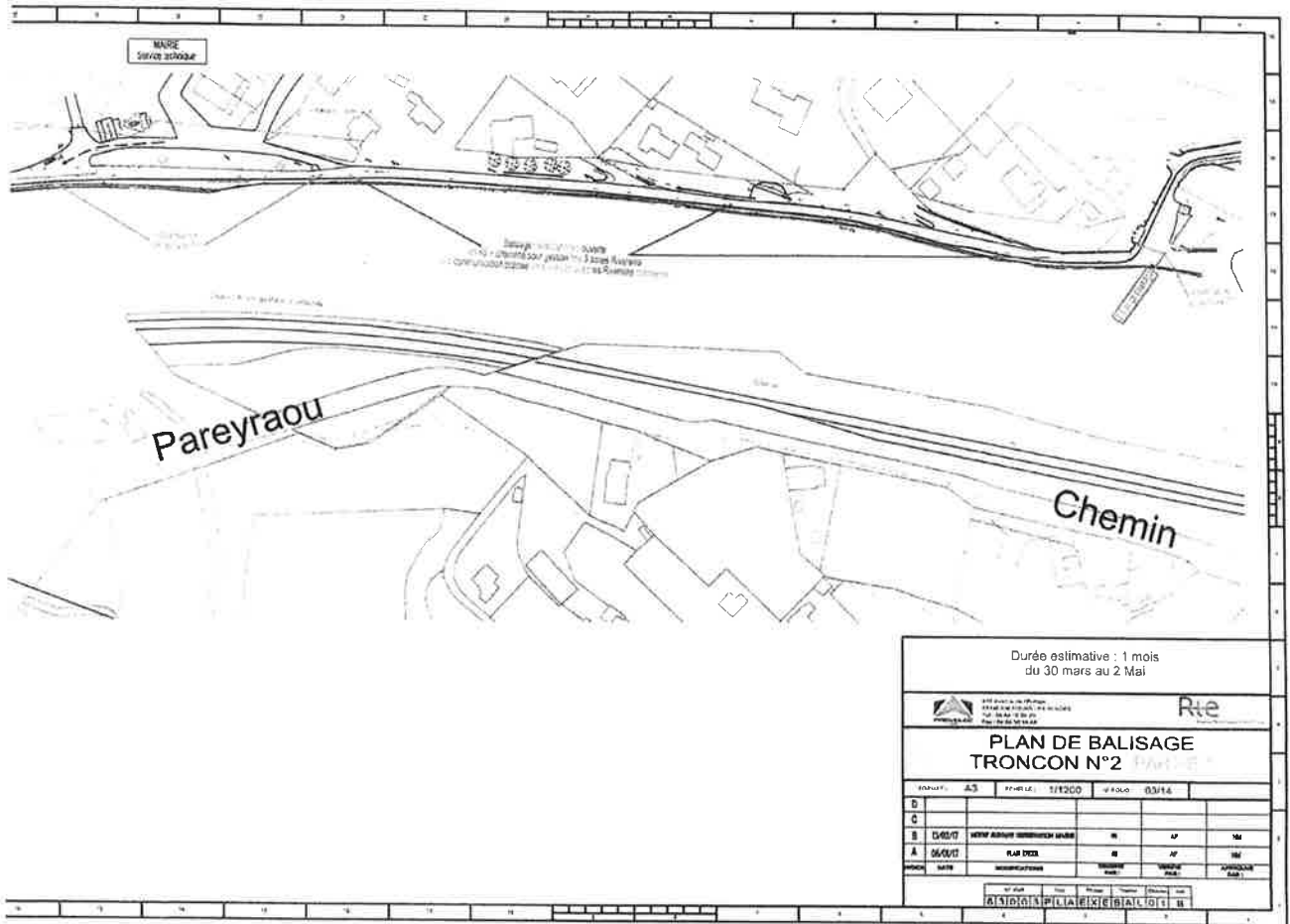
ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 15 Février 2017

Le Maire,

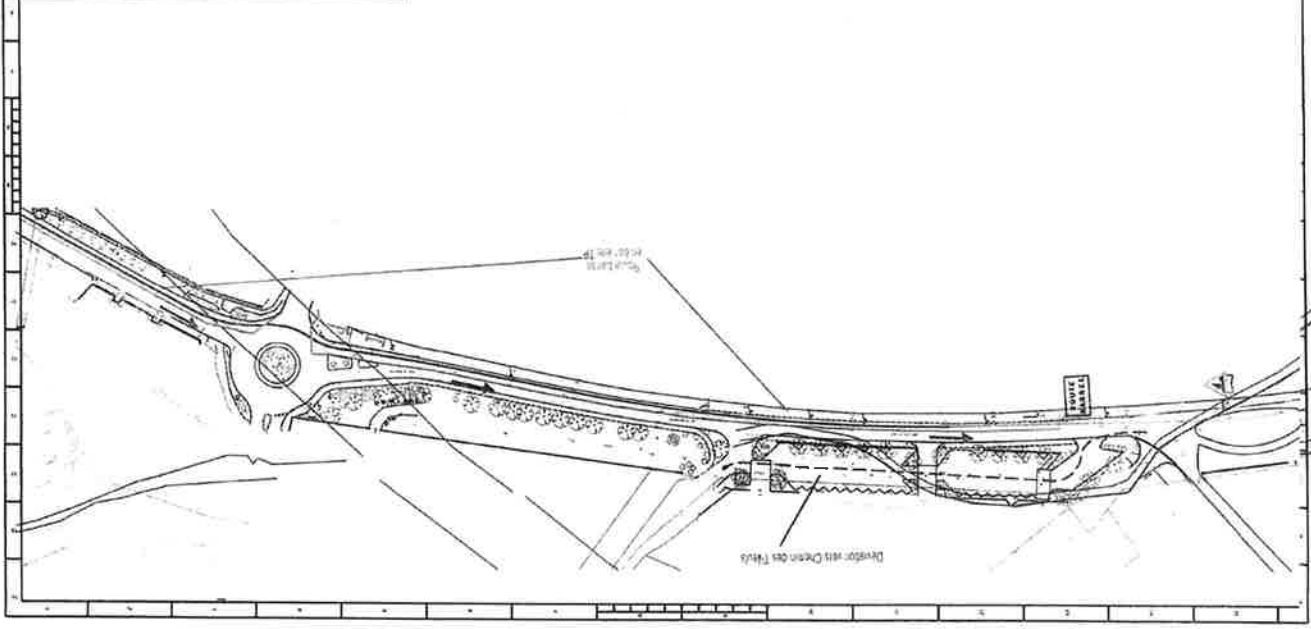


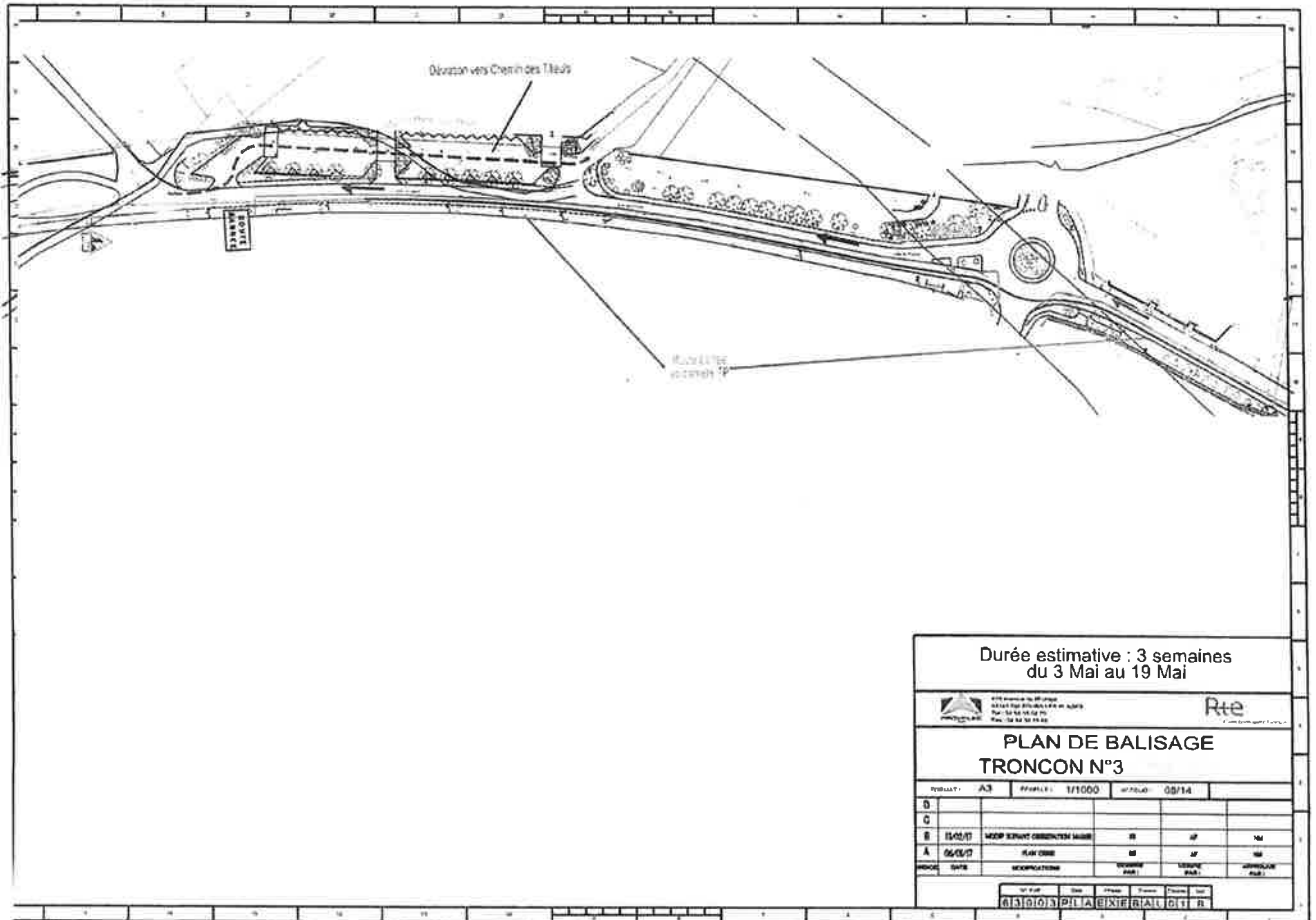
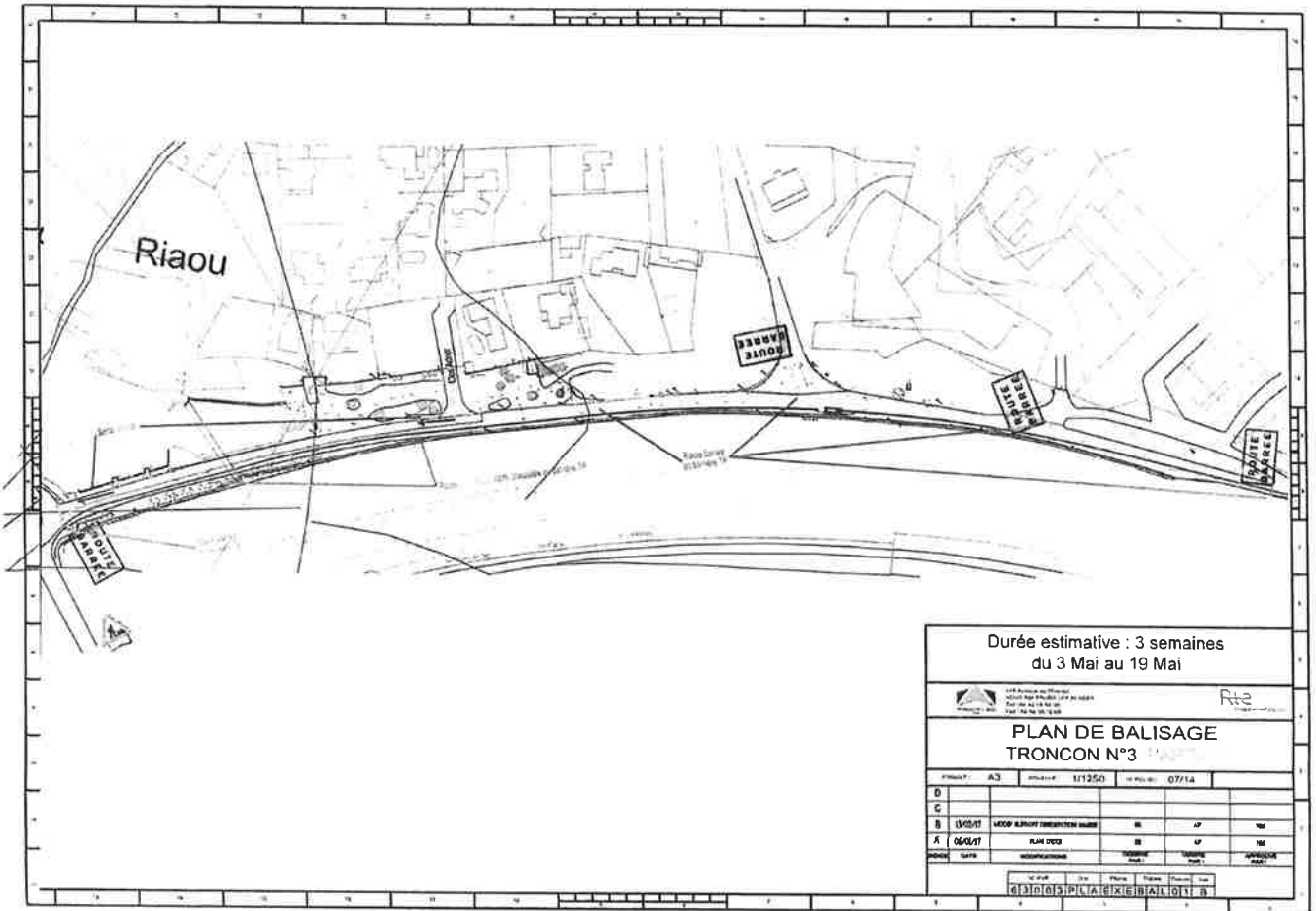


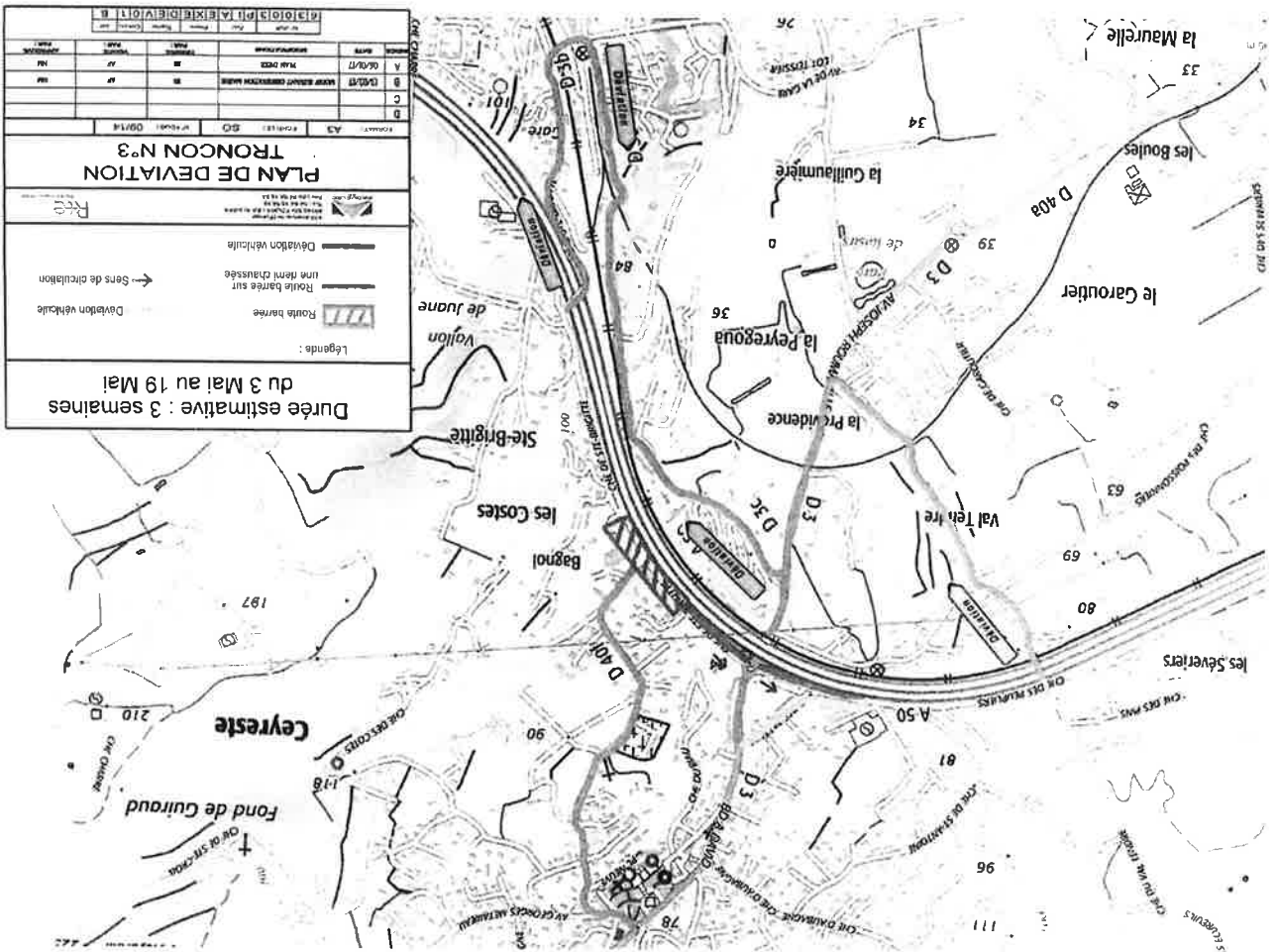
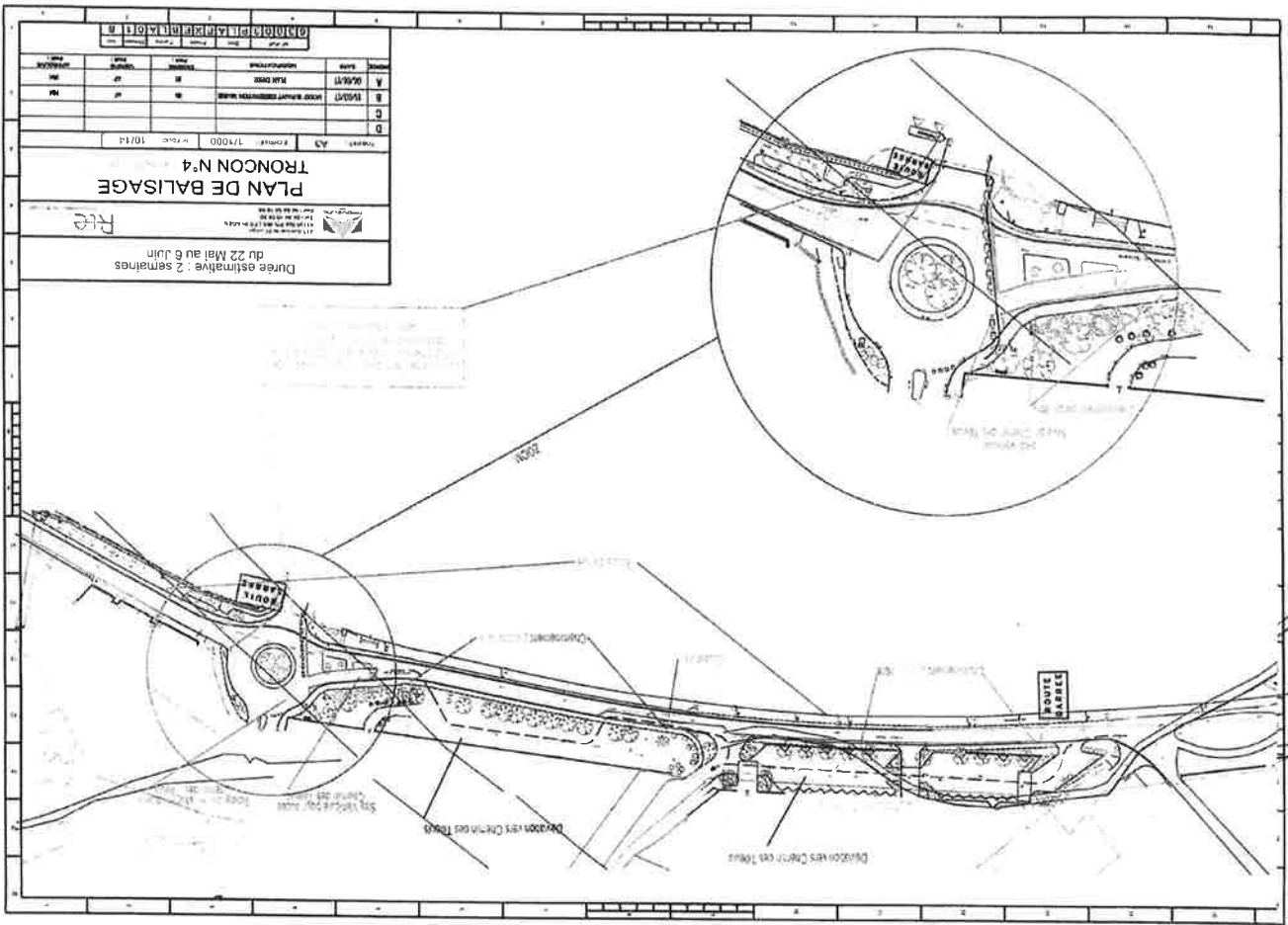
RTE		RTE	
PLAN DE DEVIATION		PLAN DE DEVIATION	
TRONCON N°2		TRONCON N°2	
Durée estimative : 1 mois		Durée estimative : 1 mois	
du 30 Mars au 2 Mai		du 30 Mars au 2 Mai	
Déviation véhicule Route barrée Route barrée sur une demi chaussée Sens de circulation Déviation véhicule		Déviation véhicule Route barrée Route barrée sur une demi chaussée Sens de circulation Déviation véhicule	

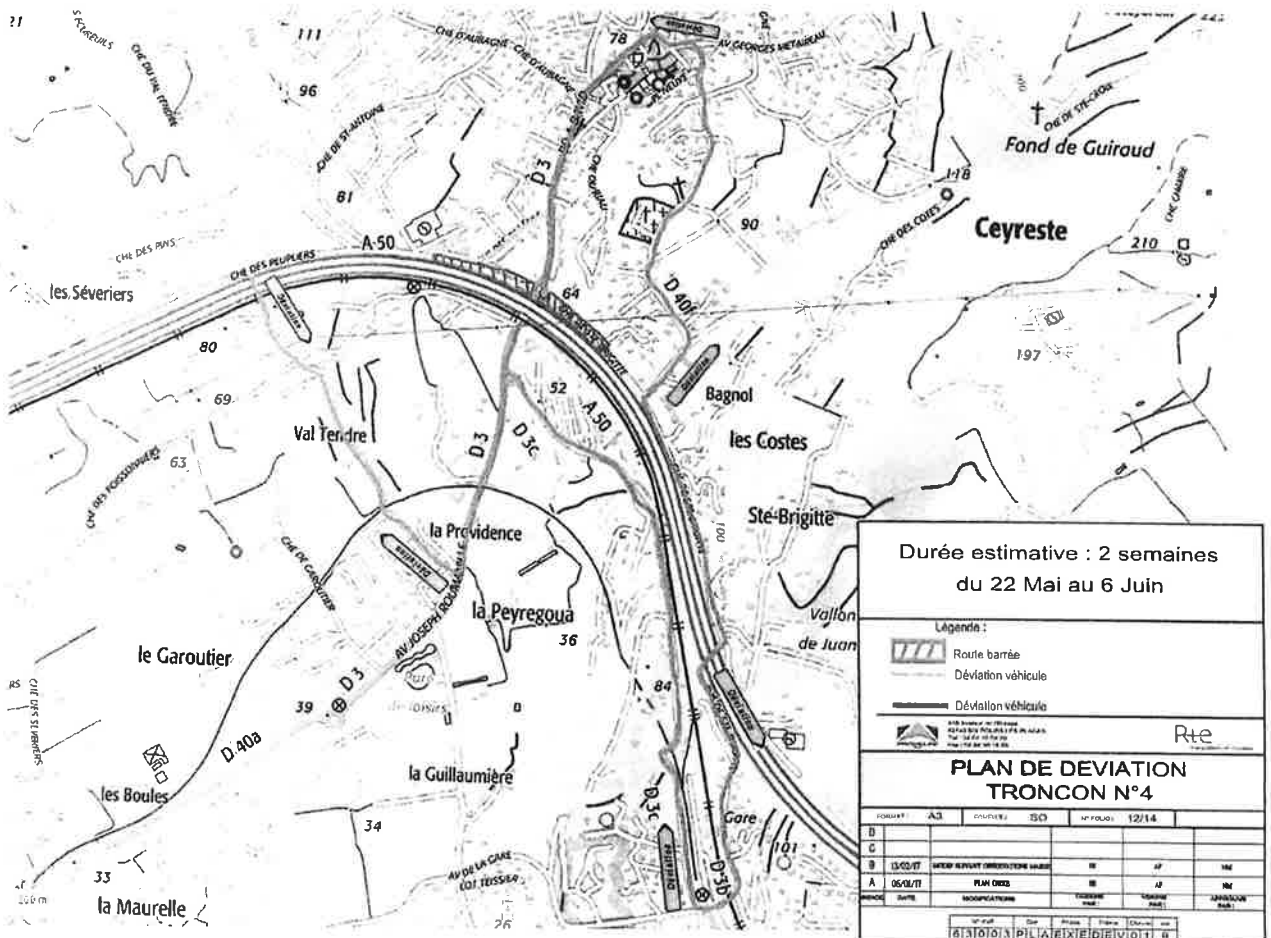
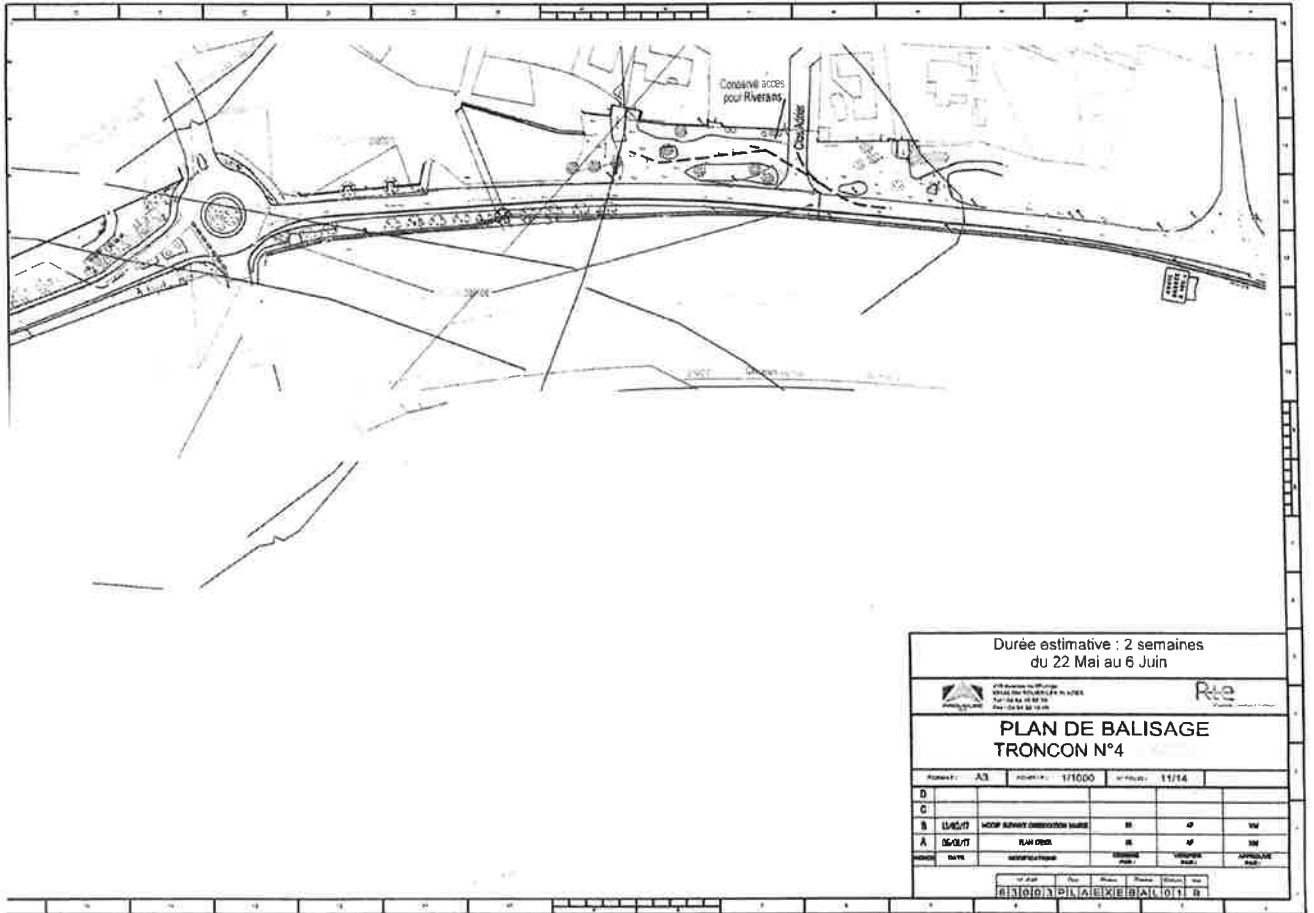


RTE		RTE	
PLAN DE BALISAGE		PLAN DE BALISAGE	
TRONCON N°2		TRONCON N°2	
Durée estimative : 1 mois		Durée estimative : 1 mois	
du 30 Mars au 2 Mai		du 30 Mars au 2 Mai	
Déviation véhicule Route barrée Route barrée sur une demi chaussée Sens de circulation Déviation véhicule		Déviation véhicule Route barrée Route barrée sur une demi chaussée Sens de circulation Déviation véhicule	









Mode	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédecesseurs	Noms ressources	2017	Mars 2017	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	AOÛT 2017
	TRAVAUX TRONCON 1 -400ml	28 jours	Lun 20/02/17	Mer 29/03/17									
	Mise en place du ballage route barrée	2 jours	Lun 20/02/17	Mar 21/02/17									
	Sondages	5 jours	Mer 22/02/17	Mar 28/02/17 3									
	Ouverture de la tranchée	10 jours	Mer 01/03/17	Mar 14/03/17 4									
	Pose des fourreaux PVC et bétonnage	8 jours	Mar 07/03/17	Jeu 16/03/17 5DD+4 jours									
	Remblaiement	10 jours	Lun 13/03/17	Ven 24/03/17 6DD+4 jours									
	Enrobés	1 jour	Lun 27/03/17	Lun 27/03/17 7									
	Repli du ballage	2 jours	Mar 28/03/17	Mer 29/03/17 8									
	TRAVAUX TRONCON 2-3-4-5 -1050ml	62 jours	Jeu 30/03/17	Ven 23/06/17 9									
	Mise en place du ballage route barrée TRONCON 2 et demie chaussées	62 jours	Jeu 30/03/17	Ven 23/06/17 9									
	Sondages	10 jours	Jeu 30/03/17	Mer 12/04/17									
	OUVERTURE TRANCHEES	24 jours	Jeu 13/04/17	Mar 16/05/17									
	Ouverture de la tranchée TRONCON 2 : -350ml	8 jours	Jeu 13/04/17	Lun 24/04/17 13									
	Ouverture de la tranchée TRONCON 3 : -310ml	7 jours	Mar 25/04/17	Mer 03/05/17 15									
	Ouverture de la tranchée TRONCON 5 : -150ml	4 jours	Jeu 04/05/17	Mar 09/05/17 16									
	Ouverture de la tranchée TRONCON 4 : -240ml	5 jours	Mer 10/05/17	Mar 16/05/17 17									
	POSE DES RESEAUX TRONCON 2	10 jours	Mer 19/04/17	02/05/17									
	Pose des fourreaux PEHD	5 jours	Mer 19/04/17	Mar 25/04/17 15DD+4 jours									
	Remblaiement	6 jours	Ven 23/04/17	Ven 28/04/17 20DD+2 jours									
	Enrobés	1 jour	Lun 01/05/17	Lun 01/05/17 21									
	Repli du ballage TRONCON 2	1 jour	Mer 02/05/17	Mer 02/05/17 22									
	POSE DES RESEAUX TRONCON 3	13 jours	Mer 03/05/17	Ven 19/05/17									
	Mise en place du ballage route barrée TRONCON 3	1 jour	Mer 03/05/17	Mer 03/05/17 23									
	Pose des fourreaux PEHD	4 jours	Jeu 04/05/17	Mar 09/05/17 25									

JANNING TRX Ch des 13/02/17	Tâche	Recapitulatif du projet	Tâche manuelle	Debut uniquement	Échéance
	Fractionnement	Tâche inactive	Durée uniquement	Fin uniquement	Avancement
	Jalon	Jalon inactif	Report recapitulatif manuel	Tâches externes	Progression manuelle
	Recapitulative	Recapitulatif inactif	Recapitulatif manuel	Jalons externes	

Page 1

Mode	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédecesseurs	Noms ressources	2017	Mars 2017	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	AOÛT 2017
	Pose des fourreaux PVC et bétonnage	4 jours	Jeu 04/05/17	Mar 09/05/17 16DD+4 jours;25		ENGIE							
	Remblaiement	6 jours	Mer 10/05/17	Mer 17/05/17 27DD+4 jours									
	Enrobés	1 jour	Jeu 18/05/17	Jeu 18/05/17 28									
	Repli du ballage TRONCON 3	1 jour	Ven 19/05/17	Ven 19/05/17 29									
	POSE DES RESEAUX TRONCON 4	12 jours	Lun 22/05/17	Mer 06/06/17									
	Mise en place du ballage route barrée TRONCON 4	1 jour	Lun 22/05/17	Lun 22/05/17 30									
	Pose des fourreaux PVC et bétonnage	5 jours	Mar 23/05/17	Lun 29/05/17 32		ENGIE							
	Remblaiement	7 jours	Jeu 25/05/17	Ven 02/06/17 33DD+2 jours									
	Enrobés	1 jour	Lun 05/06/17	Lun 05/06/17 34									
	Repli du ballage TRONCON 4	1 jour	Mar 06/06/17	Mar 06/06/17 35									
	POSE DES RESEAUX TRONCON 5	13 jours	Mer 07/06/17	Ven 23/06/17									
	Mise en place du ballage route barrée TRONCON 5	6 jours	Mer 07/06/17	Mer 14/06/17 36									
	Ballage du ROND POINT	1 jour	Mer 07/06/17	Mer 07/06/17 36									
	Ouverture de la tranchée	2 jours	Jeu 08/06/17	Ven 09/06/17 39									
	Pose des fourreaux PVC et bétonnage	1 jour	Lun 12/06/17	Lun 12/06/17 40									
	Remblaiement	1 jour	Mar 13/06/17	Mar 13/06/17 41									
	Enrobés	1 jour	Mer 14/06/17	Mer 14/06/17 42									
	Pose des fourreaux PVC et bétonnage	4 jours	Mar 13/06/17	Ven 16/06/17 41		ENGIE							
	Remblaiement	5 jours	Jeu 15/06/17	Mer 21/06/17 44DD+2 jours									
	Enrobés	1 jour	Jeu 22/06/17	Jeu 22/06/17 45									
	Repli du ballage TRONCON 5	1 jour	Ven 23/06/17	Ven 23/06/17 46									

JANNING TRX Ch des 13/02/17	Tâche	Recapitulatif du projet	Tâche manuelle	Debut uniquement	Échéance
	Fractionnement	Tâche inactive	Durée uniquement	Fin uniquement	Avancement
	Jalon	Jalon inactif	Report recapitulatif manuel	Tâches externes	Progression manuelle
	Recapitulative	Recapitulatif inactif	Recapitulatif manuel	Jalons externes	

Page 2



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 10/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Considérant que pour permettre les services techniques de la commune de CEYRESTE,
de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Albert Blanc du 20 Février 2017 au 24 Février 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 20 Février 2017 au 24 Février 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement, vitesse limitée à 30 km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules des services techniques dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2

Les services techniques devront mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance. Assurer en tout temps, le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 15 Février 2017

Le Maire,



Mairie de Ceyreste – Place Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 11/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise ETE RESEAUX domiciliée Quartier de la Meunière CD 549 – Agence de Cabriès – 13480 CABRIES.

Considérant que pour permettre le raccordement pour un branchement électrique pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement entre le numéro 1050 et 1059 chemin de la Cascavelle du 20 Mars 2017 au 07 Avril 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 20 Mars 2017 au 07 Avril 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise ETE RESEAUX dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise ETE RESEAUX devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance. Assurer en tout temps, le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 16 Février 2017

Le Maire,



Mairie de Ceyreste – Place Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE

MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°12/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par les entreprises EPS PRO TRAVVAUX domiciliée 2 avenue Beausoleil – 83210 SOLLENS-PONT et GMS & OSN TELEPHONIE domiciliée rue Louis Brietot, le Portaret - 83390 LE CANET.

Considérant que pour permettre le remplacement d'une chambre pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Alphonse David du 20 Février 2017 au 10 Mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 20 Février 2017 au 10 Mars 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules des entreprises EPS PRO TRAVVAUX et GMS & OSN TELEPHONIE dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2

Les entreprises EPS PRO TRAVVAUX et GMS & OSN TELEPHONIE devront mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance. Assurer en tout temps, le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 16 Février 2017



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°13/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise BRONZO domiciliée BP 145, Zone Industrielle 1, 13702 LA CIOTAT ;

Considérant que pour permettre la pose de branchements AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement traverse de la Grande Bastide, impasse du Ferrageon (uniquement la partie publique) et rue de l'Ecole du 23 Février 2017 au 17 Mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 23 Février 2017 au 17 Mars 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation interdite de 8h30 à 16h30.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise BRONZO devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 14/2017 ST REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES domiciliée 16 rue d'Athènes, 13127 VITROLLES ;

Considérant que pour permettre l'aiguillage de réseau et le relevé photo, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Alphonse David, impasse des Rougières, RD40f, rue des Frères Silvy, avenues Georges Métraireu, de l'Enclos, allée de la Muscatelle, avenue Louis Julien, chemin du Pellangari, route de Caunet, allée de la Granette et voie Romaine du 20 Février 2017 au 19 Mai 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 20 Février 2017 au 19 Mai 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'immobilité du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Done le Maire, 

Mairie de Ceyreste - Place Général de Gaulle - 13600 CEYRESTE



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2017/15/ST OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD) PORTEES A 100 M

Le Maire de Ceyreste,

VU la loi d'orientation de la forêt n° 2001-602 du 09 juillet 2001,

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Préfectoral du 12 novembre 2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt,

VU le porteur à connaissance de la Préfecture des Bouches du Rhône sur le risque de feu de forêt en date du 23 mai 2014, comprenant une carte d'aléa feu de forêt et une note,

Vu la situation des terrains sur le périmètre ci-annexé, en bordure de massif boisé et sous les vents dominants, présentant un risque d'incendie très-élevé pour les rivières,

ARRETE

Article 1 : La distance minimale de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé de 50 m des abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature est portée à 100 m minimum, pour les constructions situées dans le périmètre visé ci-dessus.

Article 2 : Les propriétaires concernés par cette mesure et devant intervenir sur la propriété d'autrui non soumise à l'obligation d'être débroussaillée, devront appliquer les dispositions prévues par le code forestier, et par l'arrêté préfectoral précité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale de Ceyreste, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cassis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

Fait à Ceyreste, le 10 mars 2017

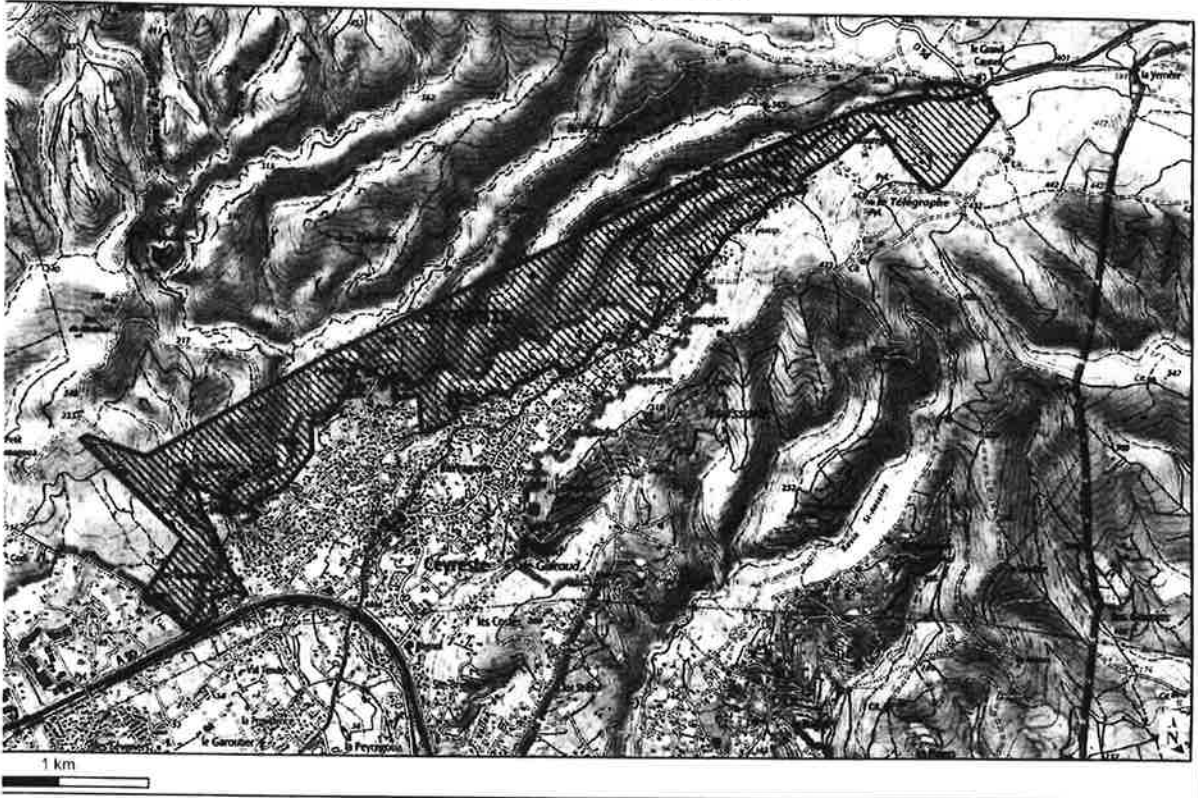
Le Maire,



Patrick GHIGONETTO

Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 13600 CEYRESTE
Tél. 04 42 83 77 10 - Fax. 04 47 71 48 94 - Courriel : mairie.de.ceyreste@nuosurfso.fr

Périmètre des OLD 100 mètres



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 16/2017 ST **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

LE MAIRE DE CEYRESTE,

- ✓ Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par l'entreprise CAP VERT domiciliée 76 chemin Bruno, l'Armandier, 13600 LA CROTAT ;
Considérant que pour permettre les travaux d'abatage d'un pin, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement chemin de Sainte Croix du 08 Mars 2017 au 10 Mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 08 Mars 2017 au 10 Mars 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation interdite le temps de l'abatage du pin.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise CAP VERT dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise CAP VERT devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 07 Mars 2017





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 17/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise BRONZO domiciliée BP 145, Zone Industrielle 1, 13702 LA CIOTAT ;

Considérant que pour permettre la pose d'un branchement AEP et EU, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 33 avenue Eugène Julien du 13 Mars 2017 au 14 Avril 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 13 Mars 2017 au 14 Avril 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise BRONZO devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 07 Mars 2017

Le Maire,

DE CEYRESTE
MUNICIPALITE
DES BOUCHES DU RHONE

Mairie de Ceyreste - Place Général de Gaulle - 13600 CEYRESTE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 18/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise CAP VERT domiciliée 76 chemin Bruno, l'Amandier, 13600 LA CIOTAT ;

Considérant que pour permettre les travaux d'abattage d'un palmier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Félix Nevrière du 08 Mars 2017 au 10 Mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 08 Mars 2017 au 10 Mars 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation interdite le temps de l'abattage du palmier.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise CAP VERT dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise CAP VERT devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 08 Mars 2017

Le Maire,

DE CEYRESTE
MUNICIPALITE
DES BOUCHES DU RHONE

Mairie de Ceyreste - Place Général de Gaulle - 13600 CEYRESTE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 19/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par l'entreprise ETE RESEAUX domiciliée Quartier de la Meunière CD 549 – Agence de Cabries –13480 CABRIES.
Considérant que pour permettre le raccordement pour un branchement électrique pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 33 avenue Eugène Julien du 20 Mars 2017 au 07 Avril 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 20 Mars 2017 au 07 Avril 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :
Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.
Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise ETE RESEAUX dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise ETE RESEAUX devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance. Assurer en tout temps, le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 09 Mars 2017

Le Maire

Mairie de Ceyreste – Place Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 20/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par l'entreprise MALET domiciliée Quartier Broye – BP 5-13590 MEYREUIL.
Considérant que pour permettre les travaux de rénovation de la chaussée pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie Romaine (partie haute) du 13 Mars 2017 au 24 Mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 13 Mars 2017 au 24 Mars 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise MALET dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise MALET devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 13 Mars 2017

Le Maire

Mairie de Ceyreste – Place Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 21/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise CAP VERT domiciliée 76 chemin Bruno, l'Amandier, 13600 LA CROTAT ;

Considérant que pour permettre les travaux de carottage d'un palmier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Félix Nevière le 17 Mars 2017 de 9h à 16h.

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu le 17 Mars 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation interdite le temps du carottage du palmier.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise CAP VERT dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise CAP VERT devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 15 Mars 2017

Le Maire,



Mairie de Ceyreste – Place Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 22/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise ENGIE INEO domiciliée au 16 rue des Brosses, 69623 VILLEURBANNE ;

Considérant que pour permettre la réalisation d'une ligne souterraine 63 KV à 1,30M de profondeur, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au chemin Charré et chemin de la Louisiane du 27 Mars 2017 au 30 Septembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 27 Mars 2017 au 30 Septembre 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

En fonction des zones de travaux et de leur avancement la circulation sera soit interdite soit alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.

Stationnement autorisé uniquement pour les véhicules des entreprises ENGIE INEO, PROVELEC, EDEA et EIFFAGE dans le cadre de leur chantier.

ENGIE INEO devra mettre en place et entretenir les déviations précisées sur le plan ci-joint, à savoir par le chemin de Sainte-Croix.

ARTICLE 2

Les entreprises ENGIE INEO, PROVELEC, EDEA et EIFFAGE devront assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

En dehors des heures de travaux, les riverains devront pouvoir accéder à leurs résidences.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par les entreprises.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

Mairie de Ceyreste – Place Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE

ARTICLE 4 - INFRACTION
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'infraction de l'observation du présent arrêté.

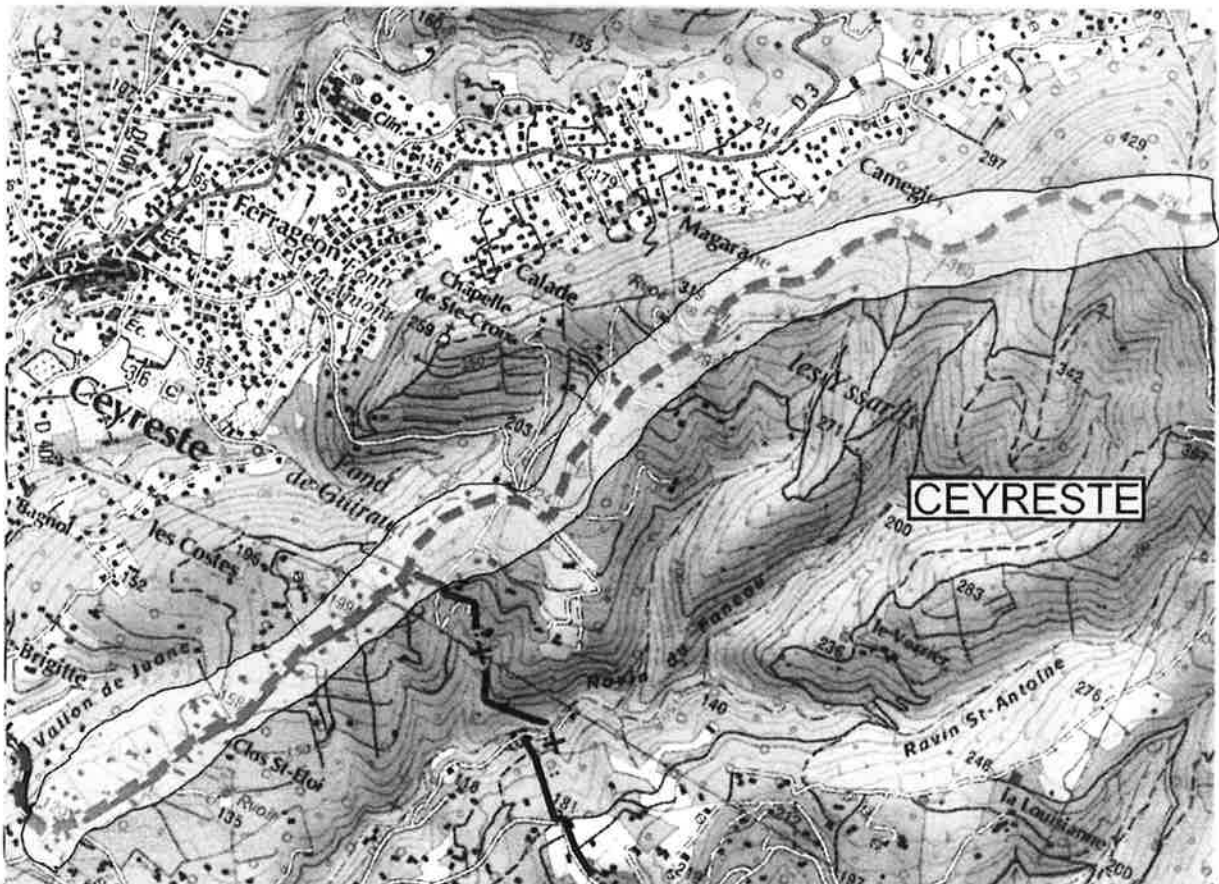
ARTICLE 6
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 20 Mars 2017

Le Maire,



TRAVAUX DE LA Is 63 kv SUR CHEMIN CHARRE



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 23/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE domiciliée ZI Les Lauves, 83340 LE LUC ;
Considérant que pour permettre les travaux de reprise d'enrobés et de nettoyage de chambre pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'angle de l'impassé des Dragons et de l'avenue Louis Julien du 03 Avril 2017 au 05 Avril 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 03 Avril 2017 au 05 Avril 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes : Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h et stationnement interdit sauf pour les véhicules des entreprises GMS et OSN TELEPHONIE dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance. Assurer en tout temps, le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

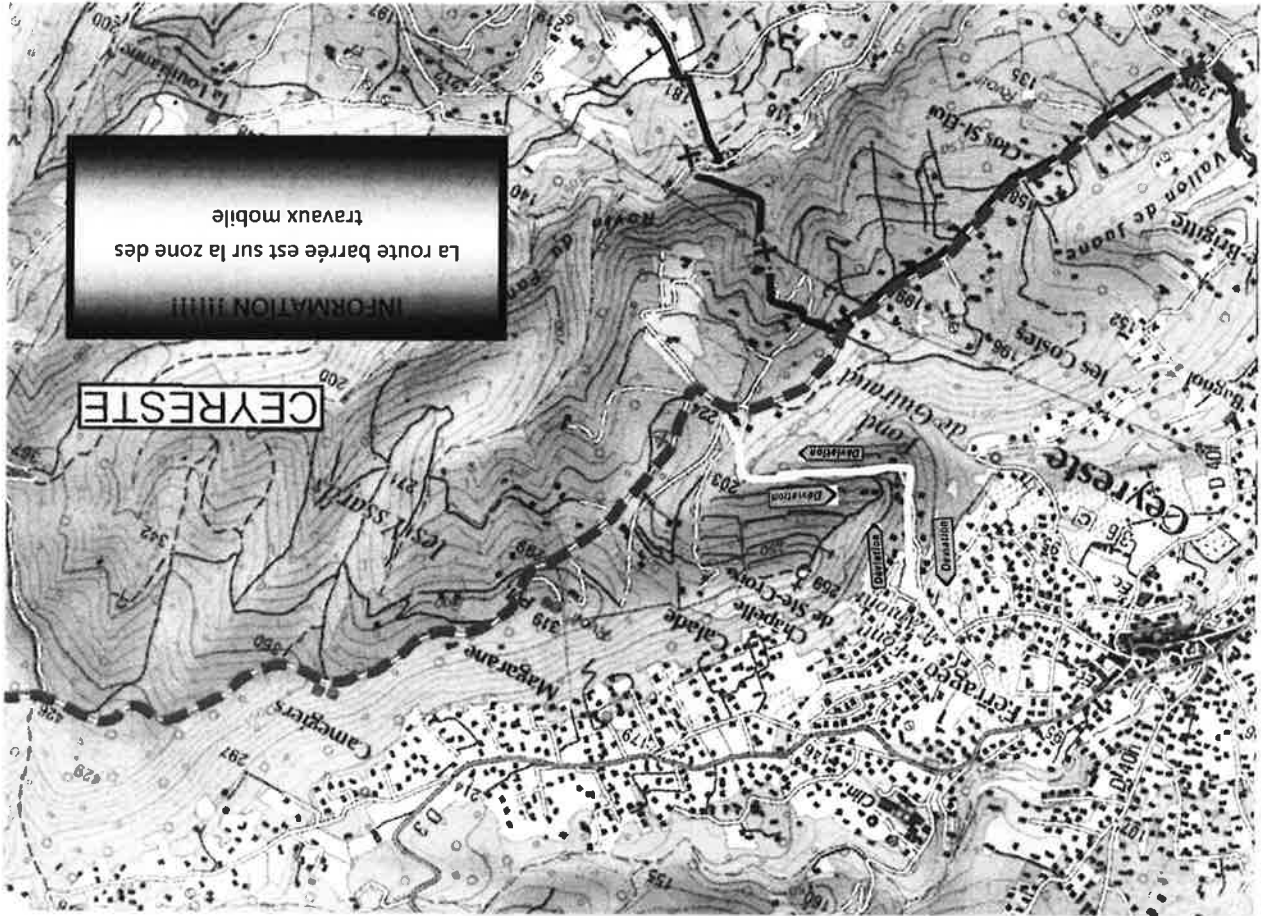
ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 28 Mars 2017

Le Maire

ARRETE DU MAIRE N° 24/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise EYEA domiciliée 300 chemin des Plaines Baromes, 13600 LA CIOTAT ;

Considérant que pour permettre les travaux d'assainissement d'un palmier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Félix Nevrière du 11 Avril au 13 Avril 2017 de 9h à 17h.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 11 Avril au 13 Avril 2017, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise EYEA dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise EYEA devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 30 Mars 2017

Le Maire,


ARRETE DU MAIRE N° 25/2017 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE domiciliée 185 rue de la Création, 83390 CUERS ;

Considérant que pour permettre des travaux de modification du réseau téléphonique pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement chemin d'Aubagne du 10 Avril 2017 au 28 Avril 2017.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 03 Avril 2017 au 28 Avril 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes : Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h et stationnement interdit sauf pour les véhicules des entreprises GMS et OSN TELEPHONIE dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance. Assurer en tout temps, le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 30 Mars 2017

Le Maire,




ARRETE DU MAIRE 2017-01-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;
Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement des vœux de Monsieur le Maire et des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 - les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

LE JEUDI 19 JANVIER 2017
De 6h00 à 23h00

Stationnement Interdit : parking Salle Polyvalente – chemin des Peupliers

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 11 janvier 2017

Le Maire,



ARRETE DU MAIRE 2017-02-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;
Vu la demande présentée par le comité des fêtes ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le samedi 4 février 2017 et le dimanche 5 février 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête de la Saint Blaise, il y a lieu d'interdire le :

SAMEDI 4 FEVRIER 2017
Stationnement interdit Place A. Blanc de 6h à 14h

DIMANCHE 5 FEVRIER 2017

Circulation interdite 9h00/12h00 : Rue Louis Cruvelier/Rue Félix Nevière/Bd A. David
Stationnement interdit 6h00/14h00 : Place Albert Blanc

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Conformément aux articles R42-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 31 janvier 2017

Le Maire,



MAIRIE de CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-05-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

✓ Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par Madame PERILLAT Peggy demeurant 5 Place Léopold CUPPIE.
Considérant que pour permettre le démenagement de Madame PERILLAT Peggy il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu du **Jeudi 16 février 2017 de 07H00 à 20H00** les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Stationnement interdit sur 2 emplacements
Le 16 février 2017 de 07H00 à 20H00
N° 05 Place L. CUPPIE
Sauf pour le camion de démenagement

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 09 Février 2017



MAIRIE de CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-07-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

✓ Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par Madame GUIDEZ Aline 06 63 63 37 90.
Considérant que pour permettre le démenagement de Madame GUIDEZ Aline, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu le **Lundi 27 février 2017 de 13h00 à 18h00**, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Stationnement interdit au droit du numéro 5
Le Lundi 27 février de 13h00 à 18h00
Place L. CUPPIE
Sauf pour le camion de démenagement

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 15 Février 2017





Mairie de Ceyreste
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-08-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE CEYRESTE,
Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;
Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;
Vu la demande présentée par le comité des fêtes ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement du **CARNAVAL des ENFANTS**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le **samedi 4 mars 2017**.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion défilé du carnaval des enfants, il y a lieu d'interdire le **SAMEDI 4 MARS 2017** :

STATIONNEMENT INTERDIT :

Place et pourtour A. Blanc, Place J.Grenier, Av.L.Julien (zones bleues) de 6h à 20h

CIRCULATION INTERDITE :

Rd40f, avenue louis Julien, rue louis Cruvellier, rue de l'Ecole, rue des Frères Sylvie, Place Cupif de 14h00 à 18h00

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Conformément aux articles R42-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 16 février 2017



Le Maire



Mairie de Ceyreste
Département des Bouches du Rhône
ARRETE DU MAIRE 2017-09-PM

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,
Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;
Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;
Considérant que pour permettre le montage et démontage d'un podium pour le **CARNAVAL des ENFANTS**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Place Albert Blanc.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du carnaval qui aura lieu le **samedi 4 mars**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Stationnement interdit

Place Albert Blanc

Du Lundi 27 février 2017 au mercredi 8 mars 2017

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 16 février 2017



Le Maire



MAIRIE de CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-11-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par Madame LONG Gaëlle demeurant au n° 01 rue Théophile PAUJET.(13600)
Considérant que pour permettre le déménagement de Madame LONG il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu le **samedi 25 février 2017 de 08H à 16H** les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnement interdit rue des frères SILVY

Le samedi 25 février 2017 de 08H00 à 16H00

A l'angle de l'Ave G.METAIREAU et de la rue des F.SILVY à hauteur du n° 08
Sauf pour le camion de déménagement

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 20 Février 2017

MAIRIE DE CEYRESTE – PLACE VERNERET DE VAILLÉ – 13600 CEYRESTE

Le Maire





MAIRIE de CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-12-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par Madame PEDRONI Mounira demeurant au n° 18 place des héros CEYRESTE.(13600).06.61.93.50.14
Considérant que pour permettre le déménagement de Madame PEDRONI il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu le **samedi 25 février 2017 de 08H à 18H** les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Stationnement interdit au droit du numéro 18

Sur deux places de stationnement

Le samedi 25 février 2017 de 08H00 à 18H00
Sauf pour le camion de déménagement

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 22 Février 2017

Le Maire





Mairie de Ceyreste
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-13 - PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;
Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement du tournage de film « Rien ne vaut la douceur du foyer » organisé par France Télévision, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et places de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation susvisée il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation du **MARDI 14 MARS 17h00** au **MERCREDI 15 MARS 21h00** :

STATIONNEMENT INTERDIT et CIRCULATION INTERDITE
Parking de Caunet côté terrain multi sport

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 23 février 2017

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint
Jacques RENAULT



Mairie de Ceyreste
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-14 - PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;
Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement du tournage de film « Rien ne vaut la douceur du foyer » organisé par France Télévision, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et places de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation susvisée il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation le **MERCREDI 15 MARS de 6h00 à 21h00** :

STATIONNEMENT INTERDIT : Place et pourtour Albert BLANC, avenue Louis Julien (de l'angle de la Place Albert Blanc au n° 10 avenue louis julien)

CIRCULATION INTERDITE : Place et pourtour Albert Blanc

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

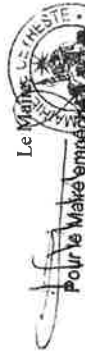
ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 23 février 2017





MAIRIE de CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-15-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par Madame LONG Gaille demeurant au n° 17 rue des frères SILVY, Ceyreste.

Considérant que pour permettre les travaux de Madame LONG il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu le **mercredi 01 mars de 08H00 à 18H00** les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnement interdit rue des frères SILVY

Le mercredi 01 mars 2017 de 08H00 à 18H00

A l'angle de l'Ave GEMETAIREAU et de la rue des F.SILVY à hauteur du n° 08
Sauf pour l'entreprise de travaux STEPHANE POIZAT

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 25 Février 2017

Le Maire



MAIRIE de CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-16-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par Monsieur MARTINA Jean-Jacques, 9 chemin de Ste Brigitte) 3600 Ceyreste

Considérant que pour permettre des travaux de rénovation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement du 01 au 31 mars 2017 au n° 05 rue des frères SILVY 13600 Ceyreste.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu du **01 au 31 mars 2017**, par monsieur MARTINA Jean-Jacques, ce dernier est autorisé à fermer la circulation et stationner, le temps du chargement et du déchargement des matériaux au n°05 rue des frères SILVY, sur la chaussée. Il devra délimiter une zone de sécurité et un cheminement piétons

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT

DU 01 au 31 mars 2017

De 08H00 à 18H00

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 25 février 2017

Le Maire

Copie service PM.

MAIRIE DE CEYRESTE



**ARRETE DU MAIRE 2017-20-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par Madame POLLI Elisabeth-789 route de Caunet-13600 Ceyreste-06.75.66.90.18;

Considérant que pour permettre la mise en place d'une benne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement chemin de Calade.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu le **MERCREDI 15 MARS 2017**, l'entreprise NB 06,12,04,65,99 est autorisée à poser une benne Chemin des Calades angle chemin Jean Sibvy;

**STATIONNEMENT INTERDIT
MERCREDI 15 MARS 2017
de 7h à 18h**

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 13 mars 2017



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône



**ARRETE DU MAIRE 2017-19-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par Monsieur LE CALVE FRITZ - 5 place Paul Touache- 13600 Ceyreste-06.03.91.25.89

Considérant que pour permettre la pose d'une gouttière, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au n°4 rue Félix Nevrière 13600 CEYRESTE.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, l'utilisation d'une nacelle est nécessaire :

**STATIONNEMENT INTERDIT
du lundi 13 mars 2017 6h00
au mercredi 15 mars 2017 20h00**

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire délimitant une zone de sécurité sera mise en place et entretenue par Monsieur LE CALVE FRITZ. Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit. Monsieur LE CALVE devra assurer en tout temps le libre aux services de santé et sécurité.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 08 mars 2017



Copie Service P.H.



MAIRIE DE CEYRESTE

ARRETE DU MAIRE 2017-21-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par Monsieur BENIARBI Hamid-Société HB Peinture-Place Albert Blanc-06,19,02,68,44 ;
Considérant que pour permettre la mise en place d'une benne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement place Neuve 13600 Ceyreste.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu du mardi 21 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, l'entreprise NB 06,12,04,65,99est autorisé à poser une benne Place Neuve :

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDIT
Du mardi 21 mars au Vendredi 24 mars 2017
24h/24h

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 13 mars 2017



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-22 - PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;
Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'assemblée générale des anciens combattants organisée par Union Nationale des combattants de Ceyreste, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et places de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la manifestation susvisée il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation le **VENDREDI 31 MARS de 12h00 à 21h00** :

STATIONNEMENT INTERDIT : Place Albert BLANC et n°17 Place Cupif

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par P.Ve et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 18 Mars 2017



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-23-PM

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande présentée par «PHOCEA PRODUCTIONS » 43 chemin moulin du diable la Gavotte-13170 Les Pennes Mirabeau-06.12.51.57.89;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place Général de Gaulle et l'avenue Louis Julien 13600 Ceyreste.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'effet de permettre le bon déroulement de la manifestation «*3ème Montée Historique* » qui doit avoir lieu le dimanche 9 avril 2017 à Ceyreste et afin de préserver la sécurité de tous

CIRCULATION et STATIONNEMENTS INTERDITS : Samedi 8 avril 2017 de 08h à 19h00
Avenue Louis Julien (Du café français au n° 4 avenue Louis Julien des deux cotés) et Rd 40f ;

CIRCULATION et STATIONNEMENTS INTERDITS : dimanche 9 avril 2017 de 8h/19h00
parking Salle Polyvalente – chemin des peupliers

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M.le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 20 mars 2017



Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-24-PM

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande présentée par «PHOCEA PRODUCTIONS » 43 chemin moulin du diable la Gavotte-13170 Les Pennes Mirabeau-06.12.51.57.89;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Voie Romaine 13600 Ceyreste.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'effet de permettre le bon déroulement de la manifestation «*3ème Montée Historique* » qui doit avoir lieu le dimanche 9 avril 2017 à Ceyreste et afin de préserver la sécurité de tous

CIRCULATION et STATIONNEMENTS INTERDITS
DIMANCHE 9 avril 2017 de 07h à 18h30
Voie Romaine -Voie descendant sur 200 mètres et chemin de Calades/chemin Jean Silvy

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs par panneaux visibles par l'ensemble des usagers.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M.le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 20 mars 2017



Le Maire,



MAIRIE de CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-25-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Penal ;

Vu, la demande présentée par Monsieur LINGGAR demeurant au n° 13 place des héros CEYRESTE-06,19,02,71,13

Considérant que pour permettre le démantèlement de Monsieur LINGGAR Malhieu il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu le *vendredi 24 mars 2017 et le samedi 25 mars de 08H à 18H* les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

*Stationnement interdit au droit du numéro 13
Le vendredi 24 mars 2017 et le samedi 25 mars 2017
de 08H00 à 18H00
Sauf pour le camion de démantèlement*

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'insubordination du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 23 mars 2017

Le Maire,



MAIRIE de CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2017-26-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Penal ;

Vu, la demande présentée par Monsieur FARRIS demeurant au n° 9 rue des frères silyy CEYRESTE-06,87,39,40,72

Considérant que pour permettre le démantèlement de Monsieur FARRIS Sauvour il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu le *samedi 01 avril 2017 de 07H à 18H* les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

*circulation interdite sur la rue des frères silyy
Le samedi 01 avril 2017
de 07H00 à 18H00
Sauf pour le camion de démantèlement*

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'insubordination du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 27 mars 2017

Le Maire,



MAIRIE de CEYRESTE
ARRETE DU MAIRE 2017-27-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

☛ **LE MAIRE DE CEYRESTE,**

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par Monsieur FARRIS Sauvaur demeurant 9 rue des frères silvy.
Considérant que pour permettre le déménagement de Monsieur FARRIS , il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu du Vendredi **31 Mars à 17h00 au Vendredi 31 Mars 2017 à 23h00**, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

circulation interdite sur la rue des frères silvy
Du 31/03/2017 à 17h00 au 31/03/2017 à 23h00

Sauf pour le camion de déménagement

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 30 mars 2017

Le Maire, 



MAIRIE de CEYRESTE
ARRETE DU MAIRE 2017-30-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par la SARL COMETRA, 0494105110 .
Considérant que pour permettre l'enlèvement des bungalows de chantier stationnés sur la place de la mairie,.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu le **vendredi 14 avril 2017 de 08H00 à 18H00** les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnement interdit place GENERAL DE GAULLE ,
face au café français

Le vendredi 14 avril 2017 de 08H00 à 18H00

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 12 avril 2017

Le Maire, 



